



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 FEVRIER 2023 A 20H00

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **27**

Conseillers présents : **22**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme CUCUAT Patricia, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. NUSSBAUMER Olivier, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme FREY Marie a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme DOIMO Marie-Odile, Mme CHARIH Cécile a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme HABIK Karen.

=-=-=

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Réaménagement de la route d'Ohnenheim : Approbation du projet,
- Création d'un dispositif de vidéoprotection urbaine avec un centre de supervision,
- Achat de « caméra piétonne » pour les agents de la Police Municipale,
- Equipements de sécurité pour les établissements scolaires,
- Vente d'un terrain bâti rue de Turenne,
- Festival International de Jazz « Marckolswing » - Partenariat avec la commune,
- Les Foulées du Loup – Edition 2023,

- Personnel : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principale de 1^{ère} classe (par avancement de grade),

=--=

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

=--=

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ARNOLD Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 01

Objet : REAMENAGEMENT DE LA ROUTE D'OHNENHEIM : APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ORSONI

Depuis de nombreuses années, la route d'Ohnenheim est source de difficultés de circulation en raison de la faible largeur de voirie disponible au niveau du carrefour avec la rue Clémenceau. Un emplacement réservé avait été mis en place dans le PLU afin de permettre à terme d'acquérir une emprise foncière suffisante à l'élargissement de la chaussée. De plus, la rue dans sa configuration actuelle est peu sécurisée pour les usagers (motorisés-cyclistes-piétons) et les riverains.

Suite à l'acquisition en 2021 des différentes parcelles nécessaires au projet, une étude a été mandatée auprès du cabinet Cardomax. Le projet doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Fluidifier le trafic routier, notamment au niveau du carrefour entre la route d'Ohnenheim et la rue Clémenceau.
- Sécuriser le carrefour de la rue des Vosges et de la route d'Ohnenheim en améliorant la visibilité des usagers.
- Améliorer la sécurité des différents usagers et riverains en réduisant la vitesse par des aménagements dédiés.
- Améliorer le cadre de vie en développant le caractère environnemental du projet en particulier par la plantation d'arbres réduisant l'aspect minéral et favorisant les îlots de fraîcheur.
- Préserver l'aspect patrimonial en conservant le mur existant qui sera déconstruit puis reconstruit selon le nouveau tracé du domaine public.

A l'occasion de travaux envisagés par le SDEA courant du mois de février 2023 et consistant au remplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur, il semble opportun de regrouper au maximum les différentes interventions au cours de l'année 2023.

Le montant des travaux est estimé par le bureau d'études à 579 667 euros hors taxe et réparti sur 4 lots : maçonnerie, voirie, réseaux secs, espaces verts.

Il est à noter que le projet a été présenté aux riverains en date du 17/01/2023 et à la commission Urbanisme en date du 19/01/2023 et a fait l'objet de retours favorables de ces différentes consultations.

Vu la présentation des différents éléments du projet effectuée par Jean-Paul Orsoni et le cabinet Cardomax ;

Vu la réunion des riverains de la Route d'Ohnenheim le 17/01/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 19/01/2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de réaménagement de la route d'Ohnenheim ;
- **valide** le coût estimatif des travaux s'élevant à 579 667 euros HT ;
- **assure** la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **réalise** les travaux ;
- **charge** le Maire de solliciter les subventions se rapportant à ce projet auprès des organismes et administrations.
- **Autorise** le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférent ;

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 - 02

Objet : CREATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE AVEC UN CENTRE DE SUPERVISION

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

Par délibération du 13 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la commune de Marckolsheim.

Trois caméras de type « nomade » ont été installées au complexe sportif, dans la rue Kolb et au marché couvert pour :

- prévenir les atteintes aux personnes et aux biens ;
- protéger des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles dans le cadre du plan Vigipirate ;
- lutter contre le trafic de stupéfiants ;
- lutter contre les dépôts sauvages.

L'installation des caméras a permis de réduire considérablement les actes d'incivilité et les dégradations, notamment sur le site du complexe sportif. Les extractions d'images ont permis la résolution d'environ 80% des faits. Le dispositif actuel de trois caméras ne permet pas un déport des images vers un centre de supervision urbain (C.S.U.). Le visionnage et l'extraction des images sont possibles uniquement par wifi en étant positionné sous les caméras. Ces opérations sont longues à réaliser et mobilise un agent.

La présence d'un système de vidéoprotection a prouvé son efficacité aussi, la commune a engagé une réflexion pour une extension du dispositif. Une étude et un projet ont été élaborés par la société NOEBE, il est ainsi proposé :

- d'implanter vingt-cinq caméras pour couvrir trente-cinq prises de vues supplémentaires. Ce déploiement assure une couverture des entrées de ville et de l'ensemble des établissements scolaires et des bâtiments publics dans la partie urbanisée de la commune. Ces caméras filment en permanence et les images sont stockées pendant vingt jours. Passé ce délai, les images sont détruites automatiquement.
- d'installer un centre de supervision urbain dans un local sécurisé au sein du poste de police municipale. Cet équipement optimise l'efficacité du dispositif en facilitant le visionnage des images. De plus, l'extraction des données ne nécessite plus la présence d'un agent pendant l'intégralité du processus.

Les équipements susvisés fonctionnent par le biais d'un réseau filaire. La pose de ce réseau implique des travaux et notamment l'ouverture des chaussées. Un tel dispositif ne nécessite pas d'abonnement chez un gestionnaire de réseaux. Toutefois, cinq ans après l'installation du dispositif, la commune devra payer une redevance à Orange pour la location des gaines.

Le montant total du projet s'élève à 239 242 € HT sur lequel la commune peut prétendre aux aides financières suivantes :

- L'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation à hauteur de 41.6 % représentant un montant de 99 621 euros.
- La Région Grand-Est au titre de l'aide à la vidéoprotection, à hauteur de 8,3% représentant un montant plafond de 20 000 euros.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montants € HT	RECETTES	Montants
Déploiement vidéoprotection avec CSU et réseau	239 242	Région Grand Est (8.4%)	20 000
		Le fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD 67 2023 Programme S (41.6%)	99 621
		Autofinancement (50 %)	119 621
TOTAL	239 242	TOTAL	239 242

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection urbaine avec centre de supervision ;
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits correspondants au budget 2023 ;
- **autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ainsi que de la Région Grand-Est au titre de l'aide à la vidéoprotection;
- **habilite** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote :

- 23 voix pour
- 1 abstention (Jean-François Tretz)
- 1 voix contre (Bruno Boschero)

==--==

DELIBERATION : 2023 – 03

Objet : **ACHAT DE « CAMERA PIETONNE » POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

La commission « prévention-sécurité-protection civile » a travaillé la question de la sécurité des agents de la police municipale. Il existe aujourd'hui des caméras mobiles qui sécurisent leurs interventions. Les maires, en vertu de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure, ont la possibilité d'équiper les agents.

La caméra mobile permet de procéder à un enregistrement audiovisuel lors des interventions. Les policiers municipaux sont habilités à porter ces équipements ayant pour finalité la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions, la poursuite des auteurs par la collecte de preuves et la formation des agents. L'usage de tels dispositifs nécessite une autorisation préfectorale et les modalités d'utilisation doivent être conformes à la déclaration Cnil RU65.

La commission propose au conseil municipal d'acquérir cet équipement visant à sécuriser nos agents de la police municipale. Le coût pour l'acquisition de quatre caméras mobiles s'élève à 2 677,50 euros HT. La commune escompte une aide financière de l'Etat de 200 euros par équipement soit 800 €. Le budget prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montants € HT	RECETTES	Montants
Acquisition de 4 caméras mobile	2 677,50	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD 67 2023 / Programme S (30%)	800
		Autofinancement (70%)	1 877,50
TOTAL	2 677,50	TOTAL	2 677,50

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** l'acquisition de quatre caméras mobiles pour les agents de la police municipale ;
- **valide** le plan de financement prévisionnel et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 04

Objet : **EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

La commune travaille sur des thématiques de sécurité civile par le biais de la commission « prévention-sécurité-protection civile », encadrée par l'adjoint au maire Gilles WEBER. Dans ce cadre, les sujets des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) et la sécurité générale des établissements scolaires ont été abordés.

Des visites et des exercices pratiques P.P.M.S. ont été organisés au sein des quatre établissements scolaires associant élus, police municipale, pompiers, directeurs d'établissement, enseignants et élèves. Ces démarches ont permis de valider ou d'amender les protocoles d'interventions appliqués dans le cadre des P.P.M.S. Elles ont également mis en évidence certains points à améliorer pour la sécurité de nos établissements scolaires. Cette phase de diagnostic permet à la commission « prévention-sécurité-protection civile » de proposer au conseil municipal la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Poser du film dépoli sur les fenêtres situées au rez-de-chaussée des établissements scolaires. Ce film protège les classes et les espaces de travail du regard extérieur. Les écoles Simone Veil, Sébastien Brant et Silbermann sont concernées par cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 13 879 € HT.

- Installer des systèmes d’alerte identiques sur l’ensemble des écoles permettant la diffusion de différents signaux sonores en fonction des aléas. Les objectifs sont d’améliorer la compréhension des messages d’alerte et d’harmoniser le dispositif sur des bâtiments communaux. La volonté est d’étendre le dispositif installé à l’école Simone Veil aux trois autres établissements scolaires pour un coût de 44 987 € HT.

Le montant total du projet s’élève à 58 866 € HT. La commune escompte une aide financière de l’Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD 67 2023). Avec un taux maximal de subvention, le budget prévisionnel de l’opération s’établit comme suit :

DEPENSES	Montants € HT	RECETTES	Montants
Achats et pose de films anti-flagrants dépolis	13 879	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance - FIPD 67 2023 / Programme S (80%)	47 092
Acquisition et pose de système d’alerte PPMS	44 987	Autofinancement (20%)	11 774
TOTAL	58 866	TOTAL	58 866

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** la pose de film sur les fenêtres et l’installation de systèmes d’alerte dans les établissements scolaires ;
- **valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **inscrit** les crédits correspondants au budget 2023 ;
- **autorise** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l’État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;
- **habilite** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l’unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 05

Objet : **VENTE D’UN TERRAIN BATI (section 64 - parcelles 316 et 318) RUE DE TURENNE**

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Dans la perspective de développer son activité, monsieur Pierre GUTH – représentant de la SCI EL – a manifesté son intérêt par l’achat des parcelles 316 et 318 section 64, rue de Turenne. Ce dernier est en effet déjà propriétaire de la parcelle 317 attenante et acquise par le biais d’un échange foncier avec la commune de Marckolsheim courant de l’année 2022.

Le projet porté par l'acquéreur est l'implantation de son activité forestière et paysagiste, il est également prévu le stockage de bois de chauffage sur cette unité foncière.

Un plan de situation est documenté en annexe.

Vu l'accord de Monsieur Pierre GUTH – représentant de la SCI EL – en date du 09/01/2023 ;

Vu l'avis du service du Domaine 2022-67281-11150 du 11 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de céder à la SCI EL les parcelles section 64 n°316 et 318, d'une contenance de 1826 m², propriété de la Ville de Marckolsheim ;
- **fixe** le prix de vente du terrain à 118 000 euros ;
- **précise** qu'en cas de non-respect de l'usage professionnel du bien cédé, la commune se réserve un droit de rétrocession avec une marge de 10 %, ce point sera inscrit dans l'acte notarié ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la SCI EL ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 06

Objet : FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ « MARCKOLSWING » - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après trois années d'absence, la salle des fêtes de Marckolsheim accueillera du 16 au 18 mars 2023 la 15^{ème} édition du Festival International de Jazz Classique **Marckolswing**.

Depuis sa création, la ville de Marckolsheim est partenaire et accompagne ce festival qui contribue à conforter l'attractivité et le rayonnement de Marckolsheim.

L'intervention de la commune est la suivante :

- attribution d'une subvention directe,
- prise en charge de dépenses relatives à la communication (impression d'affiches et flyers, publication dans le Journal des Spectacles) et à la location de matériels techniques (son et lumière),
- mise à disposition de la salle des fêtes,
- assistance des services techniques municipaux.

Pour l'année 2023, l'association Marckodrom sollicite une subvention de 10 000 euros. Le budget prévisionnel est documenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Marckodrom pour l'organisation de la 15^{ème} édition du festival de jazz « Marckolswing » du 16 au 18 mars 2023 à la salle des fêtes communale ;
- **approuve** la prise en charge au budget communal des dépenses relatives à la communication et la location de matériels techniques pour cette manifestation ;
- **inscrit** les crédits au budget primitif 2023 ;
- **habilite** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 24 voix pour (Madame Christelle Erard ne participe pas au débat et au vote).

=--=

DELIBERATION : 2023 – 07

Objet : LES FOULEES DU LOUP – EDITION 2023

Rapporteur : Monsieur Yann SCHUNCK

L'association SPORT EVASION CENTRE ALSACE, en partenariat avec le Centre Européen du Diabète et la Commune de Marckolsheim organise tous les ans la manifestation « Les Foulées du Loup », une course à pied dédiée à la lutte contre le diabète.

La 9^{ème} édition des « Foulées du Loup », sera organisée le samedi 10 juin 2023 à Marckolsheim.

L'intégralité des frais d'inscription à cette manifestation est reversée aux actions de lutte contre le diabète menées en alsace par le Centre Européen du Diabète.

La 8^{ème} édition des « Foulées du Loup » organisée le 11 juin 2022 a permis de collecter 8 450 euros au profit Centre Européen du Diabète.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'accueillir à Marckolsheim la 9^{ème} édition des « Foulées du Loup » le samedi 10 juin 2023 ;
- **réaffirme** l'engagement de la commune en finançant l'achat des tee-shirts remis aux participants (1 100 tee-shirts pour un montant de 4 804 euros) ;
- **inscrit** la dépense au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 08

Objet : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un agent du service « Administratif » remplit les conditions règlementaires pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Compte tenu de cet élément réglementaire, des responsabilités et missions qui lui sont confiées ainsi que de ses qualités professionnelles, il est proposé à l'intéressée une évolution de carrière.

Cette demande d'avancement sera transmise pour avis à la prochaine Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le plan des effectifs communaux ;

Vu les crédits disponibles au Budget de la Commune – Chapitre 012 ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** de créer un poste d'Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe par voie de transformation-suppression de l'emploi existant ;
- **charge** le Maire de prendre l'arrêté de nomination ;
- **inscrit** les crédits au budget communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 20 minutes.

Marckolsheim, le 03 février 2023

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de la séance,

Jean-Pierre ARNOLD